

ARRETE DU MAIRE

- VU** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L2211-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

Considérant que des travaux sur le chemin rural Reeberg à Weyersheim nécessitent une réglementation de circulation

ARRETE

Article 1er

En raison de des travaux sur le chemin rural Reeberg à Weyersheim, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur le chemin rural du Reeberg

Du lundi 21 septembre 2026 au lundi 28 septembre 2026 inclus

Article 2

Les signalisations réglementaires seront mises en place par la commune de Weyersheim.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de la Wantzenau,
- Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse Zorn
- Service technique de la commune de Weyersheim

Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie de Weyersheim et publié sur le site de la Commune.

Fait à WEYERSHEIM, le 18 septembre 2026

Le Maire,
Sylvie ROEHLLY

